



## Règlement subventions communales adopté le 19 décembre 2019 Schéma explicatif

### DÉFINITION DE LA SUBVENTION

- Toute contribution, avantage ou aide de quelque nature que ce soit, financière ou matérielle, à l'exception des :
  - . Aides matérielles minimales dont la contre-valeur est inférieure à 1250,00 €.

### LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- Le **demandeur** est :
  - . Une personne physique (agissant en son nom propre et sous sa responsabilité), représentant éventuellement une association de fait ;
  - . Une personne morale qui poursuit un but désintéressé (par ex., une ASBL) et n'est redevable d'aucune dette à l'égard de l'ONSS ou des autorités fiscales, ou n'est redevable que d'une dette minimale, ou à négocier un plan d'apurement pour le règlement de ces dettes.
- Le **projet** est :
  - . Utile à l'intérêt de la population saint-gilloise
  - . Poursuivi dans un but désintéressé

### LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

|  | délais   | forme et contenu de la demande                                     |   |
|--|--|--|---|
|  |  | personnes physiques  | personnes morales   |
| projet limité dans le temps (moins de 15 jours consécutifs ou non)       | Au plus tard <b>30 jours</b> avant la date de l'événement<br><u>Sauf</u> :<br>Si <b>prévisible</b> largement à l'avance : au plus tard <b>60 jours</b><br>Si Urgence pour une cause étrangère au demandeur | sur base du <b>formulaire</b> disponible sur le site de la Commune | sur base du formulaire disponible sur le site de la Commune   |
| projet longue durée ou projet récurrent (subvention 'de fonctionnement') | Au plus tard<br><b>le 30 septembre</b> de l'année qui précède  |  | + ANNEXES<br>(PV d'AG – Comptes approuvés – Budget prévisionnel – Rapport d'activité – Budget détaillé relatif à l'utilisation du subsides ≥ 25.000,00 €, rapport de gestion financière et rapport d'affectation du boni ou de réduction du mali) |

**LA PROCÉDURE D’OCTROI DE LA SUBVENTION**

- La demande s’inscrit dans le cadre d’un **appel à projet**<sup>1</sup>. La liste des appels à projets peut être consultées sur le site internet de la commune.
- La **décision d’octroi** précise la nature et l’étendue de la subvention, les conditions d’utilisation, les justifications à fournir et le délai.
- Pour les subventions **≥ 50.000,00 €**, une **convention de partenariat** est obligatoirement conclue avec la Commune (en dessous de cette limite, l’administration reste libre d’exiger la signature d’une convention de partenariat).

**LES CONDITIONS DE LIQUIDATION / LE CONTRÔLE DE L’UTILISATION DE LA SUBVENTION**

|   | Délai de liquidation  | Exceptions   | Délais de remise des justificatifs   | Pièces   |
|---|---|--|--|--|
| Personne physique ou projet limité dans le temps        | <b>80 %</b> après la décision d’octroi –<br><b>20 %</b> après réception des justificatifs | Possibilité pour le collège de déroger à cette clé de répartition                  | justificatifs à envoyés dans les 90 jours de l’évènement   | selon <b>la décision d’octroi</b> de la subvention (p.ex. factures,...)  |
| subvention < <b>25.000,00 €</b>                         | Après remise des justificatifs, après analyse des services et approbation du collège      | Possibilité de dérogation par le collège si le bénéficiaire à des frais importants | Dans le mois de l’AG annuelle suivant la clôture de l’exercice social si date fixée dans les statuts (sinon 30 juin) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d’AG annuelle</li> <li>• Comptes annuels de l’exercice écoulé</li> <li>• Budget prévisionnel de l’exercice suivant</li> <li>• Rapport d’activité</li> <li>• Selon les conditions fixées par l’appel à projet</li> </ul>  |
| subvention <b>≥ 25.000,00 €</b> et < <b>50.000,00 €</b> |   |  |  | <p><b>A compléter par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport de gestion et de situation financière</li> <li>• plan de rééquilibrage si solde négatif des comptes</li> <li>• plan d’affectation si solde positif des comptes (solde à affecter en faveur des saint-Gillois + contrôle du respect de la <b>convention de partenariat</b>)</li> </ul> |
| subvention <b>≥ 50.000,00 €</b>                         | Possibilité de liquidation par douzième ou en une fois après décision du collège          |  |  |  |

<sup>1</sup> Le Collège est libre de ne pas recourir à l’appel à projet au terme d’une décision motivée.